

COMMUNE DE LUCERAM

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 16 FEVRIER 2021

Présents : Michel Calmet Maire, Christiane Ricort, Jean-Louis Dalloni, Pierre Marseille, Adjoint, Josiane Cordier, Evelyne Brisson, Didier Lambert, Audrey Varro, Nathalie Chiavarino, Louis Fadas, Mehdi Lemaire, Conseillers

Absents représentés : Michèle Barnoin par Pierre Marseille, Richard Fonti par Michel Calmet, Pierre Natali par Didier Lambert

Absente : Christine Maurin

Président de séance : le Maire, Michel Calmet

Secrétaire de séance : Mme Christiane Ricort 1^{er} Adjoint au Maire

Adoption à l'unanimité du procès-verbal du 8 Décembre 2020.

ORDRE DU JOUR

1. Délibération rectificative suite à une erreur matérielle
 2. Location de places de parking au complexe 3 en 1
 3. Vente de l'appartement hérité de M. Henri Schinca
 4. Reconduite des aides accordées aux commerces en 2020
 5. Pacte de gouvernance de la CCPP
 6. Majoration des heures complémentaires des agents de la collectivité
 7. Demande de subvention de l'association des Amis du Rail
 8. Questions diverses
-

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Avant d'aborder les questions de l'ordre du jour, conformément à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020, portant délégation au Maire pour la durée de son mandat, le Maire rend compte de ses décisions prises depuis la séance du Conseil Municipal du 8 Décembre 2020 :

DATE	OBJET	DEPENSES	RECETTES
14/12/2020 marché maîtrise d'œuvre	avec Daniel Barbier Architecte : projet restauration maisons rurales Blancardi/Camargua	9.000,00 HT	
23/12/2020 décision location	location annuelle hangar à bois à Régis Belmon - régularisation 2020/2021		3 000,00 €
	loyer habituel 6000,00 € / an		
12/01/2021 marché public de travaux	avec Maxime Ciais : réfection de la toiture de l'école	68.149,00 HT	
19/01/2021 plan de services	avec le Sictiam : mise en œuvre du RGPD de la Commune	2.150,00 TTC	
	maintenance annuelle	600,00 TTC	
08/02/2021 signature devis	société Orféo : remplacement analyseur de chlore Poste de l'Iera	3.475,85 HT	

Le Conseil Municipal prend acte du compte-rendu de ces décisions.

1. DECISION RECTIFICATIVE - DELIBERATION 69 ERRONEE

DELIBERATION N°77

Par délibération n°69 du 8 Décembre 2020 le Conseil Municipal avait autorisé le Maire à signer une convention d'occupation du domaine public avec Phoenix France Infrastructures, partenaire de Bouygues Télécom, pour la réalisation, l'entretien et la mise en service des équipements nécessaires à la couverture téléphonique 4G du site de Peïra Cava, dans le cadre du programme New Deal.

Une erreur matérielle s'est produite dans la rédaction de cette délibération, indiquant la parcelle cadastrée section AD n°60 au lieu de la parcelle cadastrée section AC n°60. Le texte de la convention ne comporte pas d'anomalie et ses termes approuvés par l'assemblée, demeurent inchangés.

Afin d'éviter tout malentendu et de sécuriser officiellement les actes, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De rectifier la délibération N°69, en date du 8 Décembre 2020, selon les termes suivants : « *Il présente à l'assemblée le projet de convention d'occupation du domaine public avec le groupe Phoenix France Infrastructures, sur une partie de la parcelle AC N°60 pour la construction des installations nécessaires, sur les bases suivantes...* »
- De confirmer toutes les clauses de la convention, qui demeurent inchangées

2. MAJORATION DES HEURES COMPLEMENTAIRES DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE

DELIBERATION N°78

La compensation des heures complémentaires des agents peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut, les heures complémentaires accomplies sont indemnisées, par principe, sans majoration.

Les heures complémentaires correspondent aux heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi à temps non complet et qui ne dépassent pas trente-cinq heures par semaine.

Le décret n°2020-592 du 15 mai 2020 prévoit la possibilité pour le Conseil Municipal de majorer ces heures complémentaires et présente les modalités de ce nouveau calcul.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'instaurer pour les agents de la collectivité, le taux de majoration des heures complémentaires, prévu par le décret n°2020-592 du 15 Mai 2020, fixé à
 - 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet concerné
 - et à 25 % pour les heures suivantes jusqu'à la 35^{ème} heure.
- Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012 du budget communal.

3. PACTE DE GOUVERNANCE DE LA CCPP

DELIBERATION N°79

Le 16 juillet 2020, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays des Paillons a décidé d'établir un pacte de gouvernance, dont le contenu restait à préciser. En effet l'article L 5211-11-2 du code général des collectivités territoriales issu de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, a prévu la possibilité pour les Etablissements publics de coopération intercommunale d'établir un tel pacte de gouvernance.

Ce pacte de gouvernance a vocation à garantir un mode de gouvernance adapté au contexte territorial et faciliter les collaborations entre les communes et la communauté de communes.

Une proposition a été élaborée par le bureau communautaire lors de sa séance de décembre 2020..

Afin qu'il soit définitivement adopté par le conseil communautaire, l'avis des conseils municipaux est préalablement requis dans un délai de deux mois après la présente transmission. Et ce pacte de gouvernance doit être adopté dans un délai de 9 mois après l'installation du nouveau conseil communautaire de la CCPP en juillet dernier.

La proposition de pacte de gouvernance pose les objectifs suivants :

- L'attachement du territoire au fondement communal en garantissant la représentation des élus des communes et leur information.
- La volonté de continuer à consulter les avis des représentants de la société civile à travers notamment le conseil de développement
- Le souhait de développer les coopérations entre services intercommunaux et communaux
- La continuité ou le développement de services mutualisés au service des communes ou de la CCPP, notamment dans le cadre du service commun pour l'instruction des autorisations des droits du sols, ou de la délégation de services pour la collecte des encombrants ou de la maison des services publics de l'Escarène
- la poursuite d'une gouvernance au service de la solidarité notamment au travers des dispositifs de dotation de solidarité communautaire et de fonds de concours en faveur des communes

Après un débat assez tendu, en particulier à propos du manque d'équité ressenti dans l'attribution des fonds de concours durant le dernier mandat, le Conseil Municipal, par :

- 9 voix pour
- Et 5 abstentions (Audrey Varro, Didier Lambert, Jean-Louis Dalloni, Mehdi Lemaire, Nathalie Chiavarino)
- Décide de donner un avis favorable au pacte de gouvernance de la Communauté de Communes du Pays des Paillons

4. DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DES AMIS DU RAIL

DELIBERATION N°80

Comme toutes les années, l'Association des Amis du Rail Azuréen a mené en 2020 un certain nombre d'actions pour défendre et améliorer les lignes de chemin de fer de l'arrière-pays niçois, malgré un contexte particulier lié à la crise sanitaire.

Après la tempête Alex d'Octobre 2020 qui a très durement impacté les villages et les infrastructures routières de la vallée de la Roya, la ligne Nice/Tende/Cuneo a joué un rôle primordial dans les opérations de secours et de solidarité en faveur des populations touchées.

Le Conseil Municipal tient à rendre hommage à tous les acteurs de ces opérations et à féliciter particulièrement l'Association des Amis du Rail Azuréen pour son engagement sans faille depuis de longues années, pour le maintien en fonctionnement de cette ligne ferroviaire, longtemps menacée de fermeture.

Il est décidé à l'unanimité d'accorder une aide de 90 € à cette association, pour l'aider à poursuivre ses actions.

5. RECONDUITE DES AIDES ACCORDEES AUX COMMERCES EN 2020

DELIBERATION N°81

Par délibération du 29 Juin dernier, le Conseil Municipal a accordé une exonération pour 2020 des droits d'occupation du domaine public, pour l'usage de leurs terrasses, aux commerçants de Lucéram touchés par les mesures gouvernementales liées à la crise sanitaire.

Compte-tenu que la situation se prolonge et ne laisse pas entrevoir d'amélioration à court terme, il est proposé de reconduire ce dispositif pour l'année 2021, afin de soutenir les petits commerces de proximité du village, lourdement impactés par la crise du covid 19.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'exonérer de la redevance 2021 d'occupation du domaine public :

- Le Restaurant la Bocca Fina,
- Le Snack Chez Mumu,
- La Boucherie Du Coq au Boeuf

6. AUTORISATION POUR MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

DELIBERATION N°82

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence de l'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et **mandater** les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette* ».

Afin de ne pas rompre la chaîne des règlements d'opérations budgétaires et comptables, le Conseil Municipal dispose de la faculté de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2021 de la Commune et du budget de l'eau et de l'assainissement de Lucéram, étant entendu que l'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour le budget de la Commune, ces calculs sont les suivants :

Chapitre	Article	Crédits votés au BP 2020	Crédits pouvant être ouverts
20	2031	5 000.00 €	1250.00 €
21	2117	5 178.75 €	1 294.69 €
Opération d'équipement	N° 310	1 006 894.57 €	251 723.64 €
Opération d'équipement	N° 318	10 108.20 €	2 527.05 €
Opération d'équipement	N° 321	6 561.23 €	1 640.31 €
Opération d'équipement	N° 326	105 000.00 €	26 250.00 €
Opération d'équipement	N° 327	50 000.00 €	12 500.00 €
Opération d'équipement	N° 328	129 252.00 €	32 313.00 €
Opération d'équipement	N° 329	30 000.00 €	7 500.00 €
Opération d'équipement	N° 330	222 000.00 €	55 500.00 €
Opération d'équipement	N° 331	60 000.00 €	15 000.00 €

Opération d'équipement	N° 72	40 156.26 €	10 039.07 €
Opération d'équipement	N° 73	54 311.60 €	13 577.90 €
Opération d'équipement	N° 81	60 063.25 €	15 015.81 €
Total		1 784 525.86 €	446 131.47 €

Pour le budget de l'eau et de l'assainissement de Lucéram, ces calculs sont les suivants :

Chapitre	Article	Crédits votés au BP 2020	Crédits pouvant être ouverts
Opération d'équipement	N° 204	5 000.00 €	1 250.00 €
Opération d'équipement	N° 217	10 000.00 €	2 500.00 €
Opération d'équipement	N° 260	10 000.00 €	2 500.00 €
Opération d'équipement	N° 291	69 110.75 €	17 277.69 €
Opération d'équipement	N° 294	55 000.00 €	13 750.00 €
Total		149 110.75 €	37 277.69 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

7. LOCATION DE PLACES DE PARKING AU COMPLEXE 3 EN 1

DELIBERATION N°83

La construction du complexe 3 en 1 se trouve en cours d'achèvement. Son ouverture au public est prévue avant la fin du 1^{er} trimestre 2021.

Le bâtiment dispose d'un parking semi-enterré, prévu pour 38 places de stationnement.

Une réflexion est engagée sur la possibilité de mettre en location une partie des places de stationnement, en délimitant le site sur deux zones :

- Sur l'aide gauche : location de 25 places ; la Commune se réservant un emplacement pour un véhicule de service.
- Sur l'aile droite : stationnement en accès libre sur 13 places, laissées provisoirement à disposition des visiteurs

Monsieur Mehdi Lemaire ne partage pas cette idée et exprime son souhait de proposer toutes les places à la vente.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide par :

- 13 voix POUR
 - 1 voix CONTRE (M. Lemaire)
- De mettre en location 25 places de stationnement au sous-sol du complexe 3 en 1
 - De fixer à 50 Euros par mois la place de stationnement, payables au trimestre

Les modalités de ces occupations seront réglementées par arrêté du Maire.

8. VENTE DE L'APPARTEMENT HERITE DE MONSIEUR HENRI SCHINCA

DELIBERATION N° 84

La Commune a hérité d'une partie des biens de Monsieur Henri Schinca, décédé en décembre 2019, dont un appartement situé 5 Rue Lech Walesa à Nice.

La valeur de ce bien varie entre 193.000 € et 205.000 € selon les estimations réalisées par deux agences immobilières. L'avis de France Domaine n'est pas obligatoire pour cessions des communes de moins de 2000 habitants.

Compte-tenu que cet appartement n'est pas situé sur la Commune et qu'il nécessite des travaux de remise en état, il ne présente pas d'intérêt majeur pour la collectivité.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de cession de l'appartement du 5 boulevard Lech Walesa et de son parking,
- De fixer le prix de cette vente à 200.000 Euros avec une marge à la baisse de 5% maximum
- D'autoriser le Maire à signer tous documents et actes relatifs à cette cession

Les démarches de la vente seront confiées à un professionnel, selon les règles de mise en concurrence usuelles.

9. QUESTIONS DIVERSES

Réseau d'eau du village (agglomération de Lucéram)

La nécessité d'une révision parcellaire du réseau d'eau public du village, en commençant par les installations anciennes est évoquée, pour acquérir une meilleure connaissance des installations.

Messieurs Jean-Louis Dalloni, Louis Fadas et Didier Lambert s'entretiennent longuement sur cette question.

Chauffage de l'école

Monsieur Mehdi Lemaire alerté par les parents et les enseignantes de l'école Charles Barraya, signale les anomalies constatées dans la classe de maternelle anormalement surchauffée et demande quelles sont les solutions envisagées pour régler cette question.

Le Maire explique que la mise en place du nouveau dispositif de chauffage nécessite certains ajustements.

La complexité des procédés et les relations difficiles entre les différents spécialistes en charge du projet, rendent ce dossier particulièrement délicat.

Monsieur Didier Lambert fournit des explications techniques et explique les contraintes rencontrées par les professionnels en présence.

De nombreuses problématiques sont apparues ces dernières semaines, s'ajoutant au climat actuel déjà tendu, généré par l'évolution inquiétante de la crise sanitaire sur la Commune.

Le Maire déplore vivement les dysfonctionnements qui affectent tous les occupants des locaux de l'école et assure la détermination de l'ensemble des élus pour se battre sur le terrain et parvenir à une situation stable et satisfaisante au plus tôt.

Toutefois il demeure conscient qu'une meilleure communication entre la Municipalité et l'Ecole aurait permis d'éviter des malentendus et s'engage à faire des efforts dans ce sens, dans l'intérêt de chacun.

Monsieur Didier Lambert suggère l'organisation d'une réunion entre tous les acteurs pour faire le point sur l'avancement du projet et apaiser les tensions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 25.